

DECISION

OBJET : Saint-Vallier - Centre Technique point d'appui - Règlement facture à Cabinet d'avocats BLT Droit public

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la Communauté Urbaine a conclu un marché public de maîtrise d'œuvre et un marché public de travaux pour la construction d'un bâtiment qui a pour vocation à servir de point d'appui aux services techniques de la Communauté Urbaine dans le secteur de Saint-Vallier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement DUMOUX/ALKEDIS/BE AVENTURE/ NIEPCE,

Considérant que des désordres ont été constatés sur le dimensionnement des portes sectionnelles ainsi que sur l'aménagement des vestiaires hommes les rendant difficilement exploitables,

Considérant que la Communauté Urbaine a demandé au Cabinet d'avocats BLT Droit Public de l'accompagner dans l'analyse de la problématique relative aux leviers juridiques qui permettraient de différer les OPR ou sa décision de faire reprendre les malfaçons, et de rédiger une note juridique d'analyse,

DECIDE ce qui suit :

- De régler les honoraires à BLT Droit Public – 42 rue de la Badouillère - 42000 SAINT-ETIENNE, pour l'accompagner dans l'analyse de la problématique relative aux leviers juridiques qui permettraient de différer les OPR ou de la décision de faire reprendre les malfaçons et de rédiger une note juridique ;
- Les honoraires, d'un montant de 2.280,00 €, seront imputés sur le budget principal 2024 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 8 mars 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 18 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in cursive script, written over a horizontal line.Handwritten signature of David Marti in cursive script, written over a horizontal line.